



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-016– Subvention OGEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant ce qui suit :

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Chaque année, le conseil municipal doit ainsi fixer le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique. Ce coût sert de base au calcul de la participation due à l'école privée sous contrat d'association.

Soit pour 2024/2025 :

- 37 enfants en maternelle
- 64 enfants en élémentaire

Le montant total serait de :

37 x 1 266,82 = 46 872.34€

64 x 300,63 = 19 240.32€

Soit **66 112.66€**



Coût moyen élève E3M = 725.27€

Cela ferait pour St Joseph $101 \times 725,27 = \mathbf{73\ 252.27€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR, 2 voix CONTRE, et 4 ABSTENTIONS

- ✍ **VALIDE** la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement avec le calcul le plus avantageux pour l'école privée St Joseph soit 73 252 .27 €
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appliquer cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

